## Admissibilité financière aux services d'Aide juridique Ontario



DU 1er AVRIL 2019 au 31 MARS 2020

## Aide juridique paiera-t-elle mon avocate ou avocat?

Consultez le tableau ci-dessous pour voir si vous êtes admissible à l'aide juridique. Nous paierons une avocate ou un avocat pour vous représenter si vous êtes admissible à l'aide juridique. Assurez-vous toutefois que l'avocat que vous choisissez fait du travail d'aide juridique.

Si vous vivez une situation de violence familiale, veuillez le mentionner lorsque vous présentez votre demande d'aide juridique, car nous avons des services particuliers pour vous.

Remarque: Il est possible que nous vous demandions de payer certains de vos frais. Lorsque vous présentez votre demande, nous vous donnerons plus de renseignements. Nous vous poserons aussi des questions sur l'argent que vous avez en banque, vos investissements, vos propriétés, etc.

## Que se passe-t-il si vous n'êtes pas admissible aux services d'une avocate ou d'un avocat?

Nous pourrions vous aider par téléphone ou vous apporter une assistance juridique au tribunal si vous êtes en cour et que vous avez besoin d'une aide immédiate. Consultez le tableau ci-dessous pour voir si vous êtes admissible à ce service.

Nombre de personnes dans la famille	Revenu annuel de votre famille	Affaires de violence familiale
1	17 731 \$	22 720 \$
2	31 917 \$	32 131 \$
3	37 194 \$	39 352 \$
4	42 726 \$	45 440 \$
5+	48 173 \$	50 803 \$
Chambreurs célibataires	11 632 \$	

Nombre de personnes dans la famille	Revenu annuel de votre famille
1	22 720 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 440 \$
5+	50 803 \$

Pour de plus amples renseignements, appelez-nous au 1 800 668-8258 ou visitez le site : www.legalaid.on.ca/admissibilite